

ENQUÊTE PUBLIQUE

Relative à une enquête publique préalable à la déclaration
d'utilité publique du projet de construction d'un filtre à roseaux
dans le cadre de la mise en conformité de l'assainissement collectif sur le
territoire de la commune de AMELECOURT
et d'une enquête parcellaire conjointe

Réalisée du 06 au 22 décembre 2016

-- 000000 --

RAPPORT DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR



Commissaire-Enquêteur
Michel DRUI

SOMMAIRE

I - GENERALITES

- 1.1 - Objet de l'enquête
- 1.2 - Cadre juridique
- 1.3 - Raisons et objectifs de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP) et parcellaire
- 1.4 - Impact financier
- 1.5 - Impact environnemental

II - ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE

- 2.1 - Désignation du commissaire enquêteur
- 2.2 - Le dossier soumis à l'enquête publique
- 2.3 - L'information du public
 - a) - publicité légale de l'enquête
 - b) - affichage et autres modes d'information
- 2.4 - Le déroulement de l'enquête publique
- 2.5 - Les activités du commissaire enquêteur
- 2.6 - Clôture de l'enquête

III - OBSERVATIONS RECUEILLIES

- 3.1 - Réception du public
- 3.2 - Observations portées sur le registre d'enquête
- 3.3 - Correspondances ou documents adressés au commissaire-enquêteur
- 3.4 - Notification du procès-verbal des observations et réception du mémoire en réponse
- 3.5 - Remarques du commissaire-enquêteur concernant les observations et réponses

IV - ANALYSE DES OBSERVATIONS, CONSULTATION et REPONSES DU MAITRE D'OUVRAGE

V - AVIS ET CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Document distinct joint au rapport

VII - LES ANNEXES AU RAPPORT

VIII- LES PIECES JOINTES AU RAPPORT

I - GENERALITES

1.1 - Objet de l'enquête

L'enquête publique est relative à la demande présentée auprès de Monsieur le Préfet de la Moselle, par la commune de AMELECOURT, pour que soit diligentée une enquête publique préalable à la **déclaration d'utilité publique** sur le projet de mise en conformité de l'assainissement collectif sur le territoire de la commune de AMELECOURT (57170), et d'une **enquête parcellaire conjointe**.

Les travaux constituant ce projet ont pour but d'améliorer la collecte des eaux usées, de déconnecter les équipements d'assainissement non collectif, d'éliminer les eaux claires parasites, de créer un réseau de transfert et un dispositif épuratoire de type filtre à roseaux à écoulement vertical à un étage d'une capacité de 160 EH (équivalent habitant) suivi par une zone de rejet végétalisée.

Les travaux programmés dans le cadre de la mise en conformité sont les suivants :

- réalisation de travaux sur les réseaux existants afin de limiter les arrivées d'eaux claires parasites (ECP) et d'améliorer la collecte,
- mise en place de collecteurs de transfert,
- réalisation d'un dispositif épuratoire collectif (filtre planté de roseaux)
- déconnexion des assainissements non collectifs (fosses septiques) et raccordement au réseau communal.

1.2 - Cadre juridique

Le projet a été soumis à l'enquête publique en application :

- de la charte de concertation du 05 juillet 1996, de la convention d'AARHUS des 23-25/06/98 sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'Environnement,
- du code de l'Environnement, les articles L.123-1 et suivants sur l'organisation des enquêtes publiques,
- du code de l'Environnement, notamment les articles R.123-1 à R.123-24,
- du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment ses articles L.110-1, L.112-1, L.121-1 et suivants, L.131-1, R.131-1 et suivants,

- les délibérations du conseil municipal de la commune d'AMELECOURT des 21 décembre 2015 et 15 juin 2016, autorisant le maire à demander la déclaration d'utilité publique du projet et la procédure d'expropriation,
- la décision n° E16000244/67 en date du 28 octobre 2016, par laquelle Mme la Présidente du Tribunal Administratif de STRASBOURG m'a désigné commissaire enquêteur titulaire et M. Jean-Claude BRULE en qualité de commissaire enquêteur suppléant,
- l'arrêté n° 2016-DLP-BUPE-268 du 18 novembre 2016 de Monsieur le PREFET de la Moselle, prescrivant l'enquête publique.

L'enquête publique s'insère dans une procédure réglementaire. Elle est destinée à informer et à motiver les décisions administratives, elle accorde une place primordiale à l'information du public, à l'écoute de son avis et à la consultation des différents organismes et acteurs concernés.

Principes :

L'article 545 du code civil prévoit que « nul ne peut être contraint de céder sa propriété si ce n'est pour cause d'utilité publique et moyennant une juste et préalable indemnité ».

Le code de l'expropriation a prévu que « l'expropriation d'immeubles, en tout ou partie ... ne peut être prononcée qu'autant qu'elle aura été précédée d'une déclaration d'utilité publique intervenue à la suite d'une enquête et qu'il aura été procédé contradictoirement à la détermination des parcelles à exproprier... ».

Ainsi, deux enquêtes sont nécessaires, la première ayant pour objet de définir si l'opération doit être classée d'utilité publique, l'intérêt général l'emportant sur les intérêts particuliers, la seconde concernant la détermination des parcelles à exproprier et les droits réels immobiliers. Elles vont être menées conjointement.

L'utilité publique ne s'apprécie pas uniquement en fonction du but poursuivi et de l'intérêt de l'opération projetée, mais aussi, compte tenu du passif de cette opération, c'est-à-dire de ses divers inconvénients.

1.3- Raisons et objectifs de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP) et parcellaire

L'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP) a pour objet premier d'attirer l'attention du ou des propriétaires de terrains compris dans l'emprise du projet sur les transformations envisagées et sur le fait que la présente enquête sera menée conjointement avec une enquête parcellaire qui devra définir exactement le ou les terrains nécessaires à la réalisation des travaux et au cours de laquelle les intéressés seront amenés à faire valoir leurs droits.

La commune d'AMELECOURT s'est engagée depuis 2015 dans une procédure de mise aux normes de son assainissement collectif. Le réseau actuel eaux pluviales et eaux usées de traitement des effluents est non conforme aux normes de rejet en milieu naturel car se déversant dans des ruisseaux à divers endroits de la commune, et ce, sans traitement préalable. Pour ce faire, il est projeté de construire un filtre à roseaux sur le territoire de la commune, dans la parcelle section 25 n° 202, aménagement destiné à recueillir en un même point les eaux usées et procéder à leur traitement avant rejet dans le milieu naturel.

Depuis 2015, la commune de AMELECOURT a, par diverses délibérations, validé le projet et autorisé « le maire à effectuer les démarches nécessaires » à la continuité du projet.

Par délibération du 21 décembre 2015 le terrain d'implantation du filtre à roseaux est classé en zone Ae dans le Plan Local d'Urbanisme (PLU) et un droit de préemption urbain est instauré sur les secteurs des zones U, 1AU, 2AU, 1Aux et Ae.

Par délibération du 15 juin 2016, le conseil donne mandat à M. le maire d'engager une procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique afin d'acquérir le terrain situé section 25 n° 202 d'une contenance de 2 ha 05 ares et 24 ca.

Le terrain concerné appartenait à une dame SORNETTE Jeanne Irène décédée le 06 avril 2013 et le bien donné en succession par acte notarial de Me ROTH Christian 4 Place St Nicolas à METZ, à la Fondation Abbé Pierre 3-5 rue de Romainville à PARIS. **Une clause interdirait la vente de ce terrain durant une période de 50 ans suite à la cession et seule une procédure d'expropriation serait susceptible de permettre un transfert de propriété à la commune d'AMELECOURT.**

Historique de la demande d'enquête parcellaire en vue d'une décision d'expropriation :

Suite à des études diligentées par le cabinet BEREST, le choix de la parcelle section 25 n° 202 s'est imposé pour la réalisation du projet de filtre à roseaux car techniquement adapté et à distance règlementaire par rapport aux habitations les plus proches.

La commune a sollicité une estimation du service des domaines pour ce terrain. La réponse de ce service en date du 18 mars 2016 consistait à proposer un prix d'acquisition selon la valeur vénale de la parcelle à l'état occupé, conformément aux données les plus récentes du marché immobilier local, d'un montant de **10 262 euros** ainsi qu'une indemnité pour pertes d'exploitation revenant à l'exploitant d'un montant de **5 418 euros (Pièce jointe n° 1)**.

Lors de sa séance du 15 juin 2016, le conseil municipal a décidé du lancement de l'enquête publique concernant la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique afin d'acquérir le terrain précité, d'une contenance de 2 ha 05 ares et 24 ca.

En effet, comme précisé par monsieur le maire, seule l'expropriation pour cause d'utilité publique permettrait pour la commune d'entrer en propriété du fait de la clause d'interdiction de vente de l'immeuble durant 50 ans.

Le tableau ci-dessous reprend les coordonnées de la parcelle à exproprier et l'identité du propriétaire :

Section et n° de parcelle	Lieudit	Nature	Superficie	Propriétaire
25/202	Plain Pré	Terre enherbée	2ha 05a 24ca	Fondation de l'abbé Pierre 3-5 rue de Romainville à PARIS

Un exploitant de la parcelle et ayant-droit, a été identifié comme étant Monsieur SILLY Jean-François, agriculteur dans la commune de COUTURES.

Le plan parcellaire est conforme au plan du projet. La parcelle représente une unité cadastrale avec un numéro de section cadastrale et un numéro de parcelle.

Le 04 octobre 2016, monsieur le maire de la commune d'AMELECOURT sollicitait auprès de Monsieur le Préfet de la Moselle, l'ouverture d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité du projet et d'une enquête parcellaire conjointe.

Publicité et information sur cette enquête parcellaire :

Le dossier de cette enquête parcellaire est établi conformément aux dispositions du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment ses articles L110-1, L112-1 et suivants, R112-1 et suivants, L131-1, R131-1 et suivants ainsi que du code de l'environnement et notamment les articles R123-5, R123-8 et suivants.

En plus de l'information diffusée par voie de presse dans deux journaux régionaux, un courrier personnalisé a été établi et transmis en envoi recommandé avec accusé de réception **le 22 novembre 2016** au propriétaire, au notaire et à l'exploitant de la parcelle susceptible d'être expropriée. Ces courriers ont été distribués et acceptés **le 23 novembre 2016** par Me ROTH notaire à METZ, **le 24 novembre 2016** par M. SILLY Jean-François exploitant à COUTURES et **le 25 novembre 2016** par la Fondation Abbé Pierre à PARIS. Copie des accusés de réception nous a été présentée.

1.4 – Impact financier

Le montant prévisionnel du projet de mise en conformité de son assainissement par la commune d'AMELECOURT a fait l'objet d'une estimation sommaire des dépenses d'un montant de **640 000 euros**.

L'acquisition de la parcelle, achat auprès du propriétaire et indemnisation de l'exploitant sont estimés par France Domaines à environ **15 680 euros**.

Les travaux pour la construction d'un filtre à roseaux devraient se monter à **194 000 euros**.

Il semblerait qu'une subvention puisse également être accordée à la commune.

Le coût de fonctionnement pour ce type de station s'élève à environ 20 euros par an et par équivalent habitant (EH) soit environ 3000 euros HT pour la station projetée à AMELECOURT.

1.5 – Impact environnemental

L'arrêté du ministère de l'écologie du développement durable et de l'énergie du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif stipule dans son article 6 « les stations de traitement des eaux usées sont conçues et implantées de manière à préserver les riverains des nuisances de voisinage et des risques sanitaires. ... à une distance minimale de **100 mètres** des habitations et bâtiments recevant du public ».

Le site d'implantation de la station d'épuration par filtre planté de roseaux est situé en aval hydraulique de la commune, en rive droite du ruisseau du Moulin (principal milieu récepteur des effluents de la commune d'AMELECOURT), le long de la départementale RD 674, d'une superficie d'environ 20 000 m², à proximité immédiate du milieu récepteur, et distant de **210 m** des premières habitations (**Pièce Jointe n° 2**)

Il est hors zone inondable.

De même, le site est en dehors de tout périmètre de protection quant à la ressource en eau potable.

Selon une étude géotechnique réalisée en 2015, il n'y aura pas besoin d'une étanchéité rapportée dans le cas d'un lagunage naturel. Le rejet de la station de traitement projetée se fera dans le ruisseau du Moulin, la masse d'eau réceptrice étant la Seille 2, elle-même intégrée au bassin élémentaire « Seille ».

Sur le ban communal il existe 3 ZNIEFF :

- Une ZNIEFF de type 1, « prairies salées de la vallée de la Petite Seille », étendue sur plusieurs communes, au Sud de la commune,
- Une ZNIEFF de type II, « Vallée de la Seille », étendue sur plusieurs communes, également au Sud de la commune,
- Une ZNIEFF de type I « Gîte à chiroptères à Gerbécourt », étendue sur plusieurs communes, au Nord de la commune.

Le projet d'assainissement n'impactera pas ces zones d'intérêt.

La ZNIEFF de type II est recoupée par le périmètre de la zone Natura 2000 « vallée de la Seille » classée au titre de la directive « habitats ». Cette zone Natura 2000 est un ensemble de prairies, marais et sources salées. Les prés salés en secteur continental ont un intérêt exceptionnel.

Le projet d'assainissement n'aura aucune incidence sur ce site.

Une étude « **milieu physique** » réalisée en été/automne 2015 a mis en évidence une **zone humide** au niveau du site de traitement pressenti (parcelle 202). Ce site correspond à une prairie améliorée de fauche (ray grass, trèfle blanc, pissenlit...) et possède des faciès végétaux assez variés dont une cariçaie (= zone humide) en milieu de parcelle ainsi qu'une bande humide en bordure du chemin d'accès aux étangs.

Le choix et l'implantation de la station de traitement devront prendre en compte ces zones d'intérêt.

Plusieurs modes de traitement des eaux pouvaient être envisagés pour cette commune. Toutefois compte tenu de la présence d'une zone humide sur la parcelle pressentie, et au regard des emprises, l'intérêt s'est porté vers **un filtre planté de roseaux à écoulement vertical, à un étage, avec une zone de rejet végétalisée afin d'obtenir une zone de transition entre le site de traitement et le milieu naturel.**

Actuellement, le rejet 1 se situe rue du Moulin et le rejet 2 en fin de rue Principale ; dans ces deux lieux, un bassin d'orage sera réalisé avec maintien du rejet existant pour la décharge des eaux pluviales. Ces lieux seront reliés par une canalisation 200 mm de diamètre sur respectivement 150 et 320 ml empruntant la bande enherbée le long de la RD 674 avant qu'elle ne soit raccordée à un poste de pompage et les effluents refoulés vers le site de traitement.

L'étude des milieux physiques ECOLOR préconise un certain nombre de mesures d'accompagnement des travaux d'assainissement, destinées davantage à améliorer l'existant et à renforcer l'identité champêtre et paysagère de la commune, notamment, fauche tardive de prairie (parcelle 202), plantations arborescentes, tenue des berges,... ainsi 80 à 100 plantations sont prévues le long des ruisseaux ou du fossé de la RD 674.

Description de la filière proposée :

Selon le maître d'ouvrage, « le filtre planté de roseaux à écoulement vertical sera constitué d'un seul étage lui-même constitué de trois filtres en parallèle fonctionnant en alternance. L'objectif de cette alternance est de minimiser le colmatage du filtre grâce à la minéralisation, pendant les phases de repos, de la matière organique accumulée. Le temps de repos nécessaire sur le 1er étage est environ deux fois le temps de fonctionnement ce qui conduit à trois lits en parallèle. La rotation s'effectue le plus souvent tous les 3-4 jours. Les filtres du 1^{er} étage sont exclusivement constitués de différents types de graviers dans lesquels les phénomènes d'aération par diffusion sont sensiblement plus élevés que dans du sable. La nécessaire limitation, pour éviter le colmatage, du développement de la biomasse bactérienne dans les massifs filtrants est obtenue par auto-oxydation au cours des phases de repos. C'est pourquoi les dispositifs de filtration plantés verticaux sont constitués de plusieurs filtres alimentés en alternance ».

La filière proposée pour le traitement comprendra les éléments suivants :

- Une arrivée des effluents par refoulement,
- Un ouvrage de dégrillage complémentaire fin (20 mm si besoin),
- Un canal de mesure des effluents bruts, type Venturi,

- Un ouvrage de bâchées,
- Un ouvrage de répartition des débris,
- Un étage de traitement à trois filtres plantés de roseaux drainés,
- Un système de collecte des effluents traités,
- Un canal de rejet et de comptage des eaux traitées, type Venturi,
- Une zone de rejet végétalisée,
- Un rejet gravitaire des eaux usées vers le milieu récepteur.

L'évacuation des boues du 1^{er} étage est réalisée tous les 10 à 15 ans. Ces boues non fermentescibles auront pour destination en cas de conformité, un épandage agricole ou de compostage, dans le cas contraire, elles devront être envoyées en centre d'enfouissement technique.

Le projet a fait l'objet d'un « Porté à connaissance » adressé en date du 15 février 2016 à la Direction Départementale des Territoires, service aménagement, biodiversité et eau, Unité Police de l'Eau. Le 26 avril 2016, ce service après examen concluait que le dossier qui lui avait été transmis était « recevable » et que l'opération « devra être réalisée conformément au dossier déposé » (P. Jointe n° 8).

Le projet de construction de filtre à roseaux se situe en zone A du Plan Local d'Urbanisme ; le règlement stipule : « « Les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif et à l'exploitation agricole sont seules autorisées en zone A ».

La sous zone Ae est destinée, en secteur agricole à l'accueil d'équipements publics tels une lagune. Le règlement, dans la rubrique « occupation et utilisations des sols admises sous condition », remarque que « dans les secteurs Ae uniquement, sont également autorisées les installations et constructions d'équipements publics ou d'intérêt collectif nécessaires à la mise en place et l'exploitation :

- D'un système de traitement des eaux usées,
- De parkings et les constructions mesurées (inférieures ou égales à 30 m² de surface au plancher), liés à cet équipement public »

Le site projeté pour la construction du filtre à roseaux est donc tout à fait adapté au plan PLU.

II – ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE

2.1 – Désignation du commissaire-enquêteur

Madame la Présidente du Tribunal Administratif de STRASBOURG m'a désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire en charge de ce dossier par décision n° E16000244/67 en date du 28 octobre 2016. Le commissaire-enquêteur suppléant étant M. Jean-Claude BRULE ((Annexe n° 1).

N'étant aucunement intéressé à titre personnel, sous quelque forme que ce soit à l'opération, j'ai accepté cette mission pour la remplir en toute impartialité et indépendance.

Monsieur le PREFET de la Moselle à METZ, a pris le 18 novembre 2016 l'arrêté n° 2016-DLP/BUPE-268 prescrivant l'enquête publique (**Annexe n° 2**).

Cet arrêté fixe la durée et les modalités de l'enquête.

Cette enquête publique destinée à recueillir les observations et les requêtes éventuelles de la population, fait l'objet d'un rapport dressé par le commissaire enquêteur. Il est complété par un second document exposant les « conclusions motivées du commissaire enquêteur », énonçant son point de vue personnel et éventuellement, si besoin est, ses propositions, ses recommandations souhaitables, voire les réserves qu'il croirait devoir émettre à l'égard du projet.

2.2 – Le dossier soumis à l'enquête

Le dossier de mise en conformité du système d'assainissement communal d'AMELECOURT, en tant qu'avant-projet, a été établi le 12 octobre 2015 par le cabinet BEREST de PHALSBOURG.

Le dossier soumis à l'enquête a été établi par la mairie d'AMELECOURT. Ce document contient les pièces suivantes :

- Une notice explicative,
- Une demande à M. Le Préfet de la Moselle concernant la déclaration d'utilité publique du projet et le recours à la procédure d'expropriation,
- Copie des délibérations du conseil municipal, séance du 21 décembre 2015 instituant un droit de préemption urbain sur divers zones et notamment Ae,
- Copie des délibérations du conseil municipal, séance du 15 juin 2016 donnant mandat à M. le Maire afin d'engager une procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique,
- Copie du courrier des domaines en date du 18 mars 2016 concernant l'évaluation de la valeur vénale de la parcelle ainsi que l'indemnité pour pertes d'exploitation revenant à l'exploitant,
- Un plan de situation,
- Un plan cadastral échelle 1/10000^{ème} (**Annexe n°9**)
- - un plan du projet échelle 1/1000^{ème} et 1/250^{ème},
- - un plan de zonage et règlement graphique au 1/5000^{ème},
- Une copie du courrier de clôture du « porté à connaissance », du 26 avril 2016, jugeant **recevable** le projet,
- Une fiche descriptive de la station d'épuration ainsi que les estimations de rendement,
- La copie de la décision de désignation du commissaire enquêteur par Mme la

Présidente du Tribunal Administratif de STRASBOURG en date du 28 octobre 2016 sous n° E16000244/67,

- La copie de l'arrêté préfectoral n° 2016-DLP-BUPE-268 du 18 novembre 2016,
- Un devis estimatif du projet d'aménagement (Cabinet BEREST),
- Un état parcellaire des immeubles à acquérir, (**Annexe n° 5**)
- Copie de l'avis émis sur le projet par l'Agence Régionale de Santé (ARS) en date du 25 octobre 2016 (pour information = favorable),
- Copie de l'avis émis sur le projet par la Direction Régionale des Affaires Culturelles du Grand Est en date du 07 novembre 2016 (pour information = pas de remarque),
- Copie de l'avis émis par la Direction Départementale des Territoires, Police de l'Eau, en date du 15 novembre 2016 (pour information = favorable)
- Copie du Plan Local d'Urbanisme (PLU),
- Les 02 registres d'enquête ouverts par M. le Maire, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur.

Le dossier mis à disposition du public était très complet et bien composé.

Le 17 novembre 2016, le commissaire enquêteur s'est transporté à AMELECOURT où Monsieur le Maire l'a reçu en mairie avant une visite de la commune ainsi que des lieux susceptibles d'accueillir la station d'épuration. Cette entrevue d'01 h 30 a permis de s'imprégner des lieux et du projet, ainsi que la mise au point des modalités de déroulement de l'enquête.

2.3 - L'information du public :

a) – Publicité légale de l'enquête

Après décisions du conseil municipal de la commune, la désignation du commissaire enquêteur ainsi que la prise de l'arrêté préfectoral, le public a été informé :

- Par l'affichage de l'arrêté préfectoral du 18 novembre 2016 organisant l'enquête dans le caisson d'information municipal implanté devant la mairie de la commune d'AMELECOURT,
- Par l'affichage du même arrêté sur un panneau implanté sur les lieux privilégiés pour la future station d'épuration,
- Par l'insertion de l'avis d'enquête en rubrique « annonces légales dans le quotidien, **Le Républicain Lorrain** les **mardi 22 novembre 2016** (1^{ère} insertion) et **07 décembre 2016** (2^{ème} insertion) (**Annexe n° 6**),
- Par l'insertion de l'avis d'enquête en rubrique « insertions judiciaires et légales » dans le journal **Les Affiches-Moniteur d'Alsace et de Lorraine** les **25 novembre 2016** (1^{ère} insertion) et **06 décembre 2016** (2^{ème} insertion) – (**Annexe n° 7**).

b) - Affichage et autres modes d'information

Monsieur CHAIZE Gérard, maire de la commune d'AMELECOURT a, pour l'information de sa population, pris l'initiative heureuse de faire mettre dans les boîtes aux lettres de ses administrés, une copie de l'avis organisant l'enquête publique.

Des notifications individuelles du dépôt de dossier et des registres d'enquête en mairie d'AMELECOURT ont été transmises le **22 novembre 2016** sous plis recommandés avec accusé de réception aux, propriétaire, notaire, et exploitant de la parcelle section 25 n° 202.

En application du code de l'expropriation (Article R.11-22) et de l'arrêté préfectoral d'ouverture des enquêtes conjointes, les notifications qui n'auraient pas fait l'objet du retour de l'accusé de réception auraient été remises en double copie au maire pour affichage.

Les destinataires ou ayants-droits (propriétaire et exploitant) ont accepté l'envoi. *Ils n'ont manifesté aucune réaction à ces courriers de notification.*



Affichage de l'arrêté devant la mairie



Affichage de l'arrêté dans la parcelle

J'estime que l'information du public a été réalisée de manière optimale et plus que satisfaisante.

Le 22 décembre 2016, à l'issue de ma dernière permanence en mairie d'AMELECOURT, Monsieur CHAIZE Gérard, maire, me remettait un **certificat d'affichage** dont l'original a été conformément aux termes de l'arrêté préfectoral, intégré dans le registre d'enquête. (**Annexe n° 8**).

2.4 – Le déroulement de l'enquête

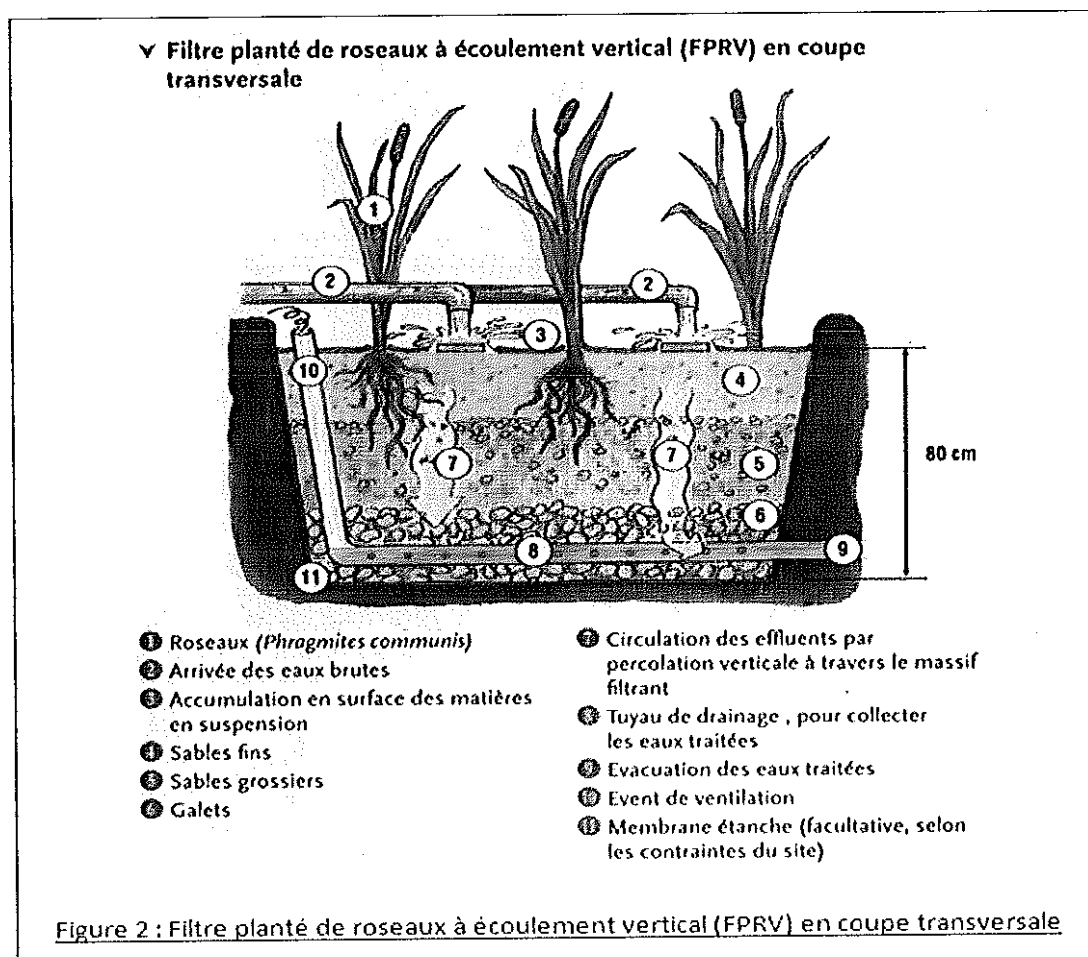
L'enquête publique s'est déroulée en mairie d'AMELECOURT, conformément à l'arrêté préfectoral n° 2016-DLP-BUPE- 268 du 18 novembre 2016, **du mardi 06 décembre 2016 au jeudi 22 décembre 2016 à 19 h 00, soit 17 jours.**

Le dossier était tenu à disposition du public en mairie, aux heures d'ouverture habituelle de celle-ci, à savoir, les mardis de 08 h 00 à 12 h 00 et les jeudis de 13 h 00 à 17 h 00.

J'ai pour ma part, assuré deux (02) permanences :

- Mardi 06 décembre 2016 de 10 h 00 à 12 h 00
- Jeudi 22 décembre 2016 de 17 h 00 à 19 h 00

Les dates et horaires des permanences permettaient à tout public de rencontrer le commissaire enquêteur.



Durant mes permanences, je n'ai rencontré personne.

Aucun habitant de la commune, ou autre personne, n'a demandé à la secrétaire de mairie à consulter le dossier pendant la période d'enquête.

Il n'y a pas lieu de répertorier et analyser dans le chapitre III du rapport les observations inscrites dans les registres d'enquête étant donné qu'il n'y en a pas eu.

Je n'ai été destinataire d'aucun courrier.

Aucun incident n'est intervenu durant l'enquête. La disponibilité et la collaboration de Monsieur le Maire CHAIZE Gérard et de Mme BOURGUIGNON Brigitte, secrétaire de mairie, ont été remarquables.

Le dossier était correctement composé, disposé dans une pièce de la mairie pour une consultation commode, en présence de la secrétaire de mairie, pendant les heures d'ouverture de la mairie. Le PLU (plan local d'urbanisme) était également tenu à disposition du public, de même que son règlement et les graphiques.

Monsieur le Maire a fourni toutes les pièces complémentaires que j'ai pu solliciter.

2.5 – Les activités du commissaire enquêteur

Le mardi 08 novembre 2016, je réceptionnais le courrier de Mme la Présidente du Tribunal Administratif de STRASBOURG, me désignant en qualité de commissaire enquêteur dans le cadre des enquêtes conjointes préalables à la déclaration d'utilité publique et parcellaire dans le cadre du projet de mise en conformité de l'assainissement de la commune d'AMELECOURT.

Le 14 novembre 2016, par courrier postal, me parvenait le dossier relatif à l'enquête publique précitée. Je procédais à l'étude de celui-ci.

Le 16 novembre 2016, je prenais attache téléphonique avec Monsieur le Maire d'AMELECOURT et nous fixions au lendemain une entrevue en mairie ainsi qu'une visite de la commune et du lieu d'implantation de la future station d'épuration.

Le 17 novembre 2016 en compagnie de Monsieur le Maire, nous visitons les lieux et fixions les modalités de l'enquête. Le magistrat me remettait les dossiers d'avant-projet et Loi sur l'Eau établis par le cabinet BERES de PHALSBOURG ainsi que divers documents pouvant m'informer plus avant sur le projet. J'étudiais ces pièces le jour même.

Le 18 novembre 2016, téléphoniquement, avec Mme CAPPANNELLI de la Préfecture de la Moselle, nous finalisons les dates d'enquête et de permanence. M. Jean-Claude BRULE était informé téléphoniquement par mes soins de ces dates.

Le 25 novembre 2016, je me transportais dans la commune d'AMELECOURT, j'y vérifiais la conformité des affichages, en mairie et sur le site, et procédais à la prise de plusieurs clichés photographiques.

Le 02 décembre 2016, je me rendais dans la commune et y vérifiais les affichages.

Après plusieurs contacts mail ou téléphoniques avec la mairie d'AMELECOURT entre le 25 novembre et le 06 décembre 2016, je me rendais à cette date dans cette commune et y assurais **ma première permanence de 10 h 00 à 12 h 00**. Je cotais et paraphais les registres ouverts par Monsieur le Maire avant le début de l'enquête.

Le lundi 12 décembre 2016, je me rendais à nouveau dans la commune afin d'y vérifier l'affichage.

Il en était de même le samedi 17 décembre 2016.

Le jeudi 22 décembre 2016, **de 17 à 19 h 00, j'assurais la seconde et dernière permanence**. Après clôture des registres d'enquête par Monsieur le Maire et remise du certificat d'affichage, je prenais en compte le dossier complet ainsi que les registres.

Avant de quitter les lieux, par procès-verbal de remise de pièces, je délivrais à Monsieur le Maire un procès-verbal de synthèse mentionnant l'absence d'observations, consultation du dossier et courriers concernant l'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique (DUP), ainsi qu'un procès-verbal de synthèse mentionnant l'absence d'observations, courriers et consultations du dossier concernant l'enquête parcellaire.

Du 23 décembre 2016 au 09 janvier 2017, j'ai rédigé, saisi sur informatique, imprimé et reproduit les rapports, avis et conclusions.

Le mardi 10 janvier 2017, je me suis transporté en mairie d'AMELECOURT où j'ai remis à Monsieur le Maire, conformément aux termes de l'arrêté de Monsieur le Préfet de la Moselle, les rapports et avis et conclusions, ainsi que les documents initiaux et registres d'enquête.

Le même jour, j'ai également transmis un exemplaire du rapport d'enquête, des conclusions et avis motivés aux services de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de STRASBOURG.

Cette enquête s'est déroulée dans une totale indifférence, les travaux réalisés étant attendus depuis plusieurs années et les administrés faisant totale confiance à leurs élus pour mener à bien cette obligation de conformité de l'assainissement.

2.6 - Clôture de l'enquête, transfert du registre et des dossiers

L'enquête publique de déclaration d'utilité publique ainsi que l'enquête parcellaire ont été closes le 22 décembre 2017 à 19 h 00. Les registres ont été clos par Monsieur le maire et remis avec le certificat d'affichage au commissaire enquêteur qui à l'issue du délai de rédaction du rapport, de l'avis et des conclusions déposera le tout en mairie d'AMELECOURT conformément aux termes de l'arrêté préfectoral du 18 novembre 2016.

III – RECENSEMENT DES OBSERVATIONS

3.1 – Réception du public

Les registres d'enquête ne contiennent aucune observation.

Aucune lettre n'a été envoyée ou déposée en mairie d'AMELECOURT à l'attention du commissaire-enquêteur. Je n'ai pas été destinataire de courrier à mon domicile.

3.2 – Observations portées sur le registre d'enquête

Sans objet, aucune observation n'ayant été portée dans les registres.

3.3 – Correspondances et documents adressés au commissaire-enquêteur

Les services de la Préfecture de la Moselle ont consulté à titre indicatif, les services de l'Agence Régionale de Santé (ARS), la Direction Régionale des Affaires Culturelles du Grand Est, ainsi que la Direction Départementale des Territoires.

L'ARS, par courrier du 25 octobre 2016 émettait un avis favorable au dossier étant donné que le projet se situait hors périmètres de protection de captages d'eau exploités au bénéfice de collectivités et protégés par déclaration d'utilité publique.

La DRAC, par courrier du 07 novembre 2016, informait les services préfectoraux que ce dossier n'appelait aucune remarque de leur part, le projet de construction du filtre à roseaux ne se situant pas dans un secteur concerné par un espace protégé.

Les services de la DDT, le 15 novembre 2016 émettaient un avis favorable au projet, rappelant que celui-ci avait fait l'objet d'un dossier de « porté à connaissance » au titre de la loi sur l'eau pour lequel un avis favorable avait été émis en date du 26 avril 2016.

3.4 – Notification du procès-verbal des observations et réception du mémoire en réponse

Un procès-verbal de synthèse concernant le registre d'enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique mentionnant l'absence d'observation et courrier au sujet de cette enquête a été remis à l'issue de la dernière permanence à Monsieur le Maire.

De même, un procès-verbal de synthèse concernant le registre d'enquête parcellaire a été rédigé et mentionnait l'absence d'observation et courrier pour cette phase de l'enquête.

3.5 – Remarques du commissaire enquêteur concernant les observations et réponses

Vu l'absence totale d'observations, aucun commentaire n'est à faire.

IV - ANALYSE DES OBSERVATIONS ET REPONSES DU MAITRE D'OUVRAGE

L'analyse des pièces soumises à l'enquête, le déroulement régulier de celle-ci, les renseignements d'enquête recueillis mettent en évidence que la durée de la consultation et que les modalités de sa mise en œuvre étaient nécessaires et suffisantes sans qu'il ait été besoin d'en prolonger la durée.

Il apparaît également que les règles de forme, de publication de l'avis d'enquête, de tenue à disposition du public du dossier et des registres d'enquête, de présence du commissaire enquêteur en mairie aux jours et heures prescrits, d'ouverture et de clôture des registres d'enquête, d'observation des délais de la période d'enquête, ont été scrupuleusement respectées.

Ceci est vérifiable.

Le commissaire enquêteur estime avoir agi tant dans le respect de la lettre que de l'esprit de la loi et ainsi pouvoir émettre sur les projets, de déclaration d'utilité publique des travaux de réalisation et construction d'un filtre à roseaux dans le cadre de la mise en conformité de l'assainissement collectif de la commune d'AMELECOURT, et au sujet de l'enquête parcellaire, un avis fondé qui fait l'objet des « avis et des conclusions motivées du commissaire enquêteur » joints à la suite du présent rapport.

Puttelange, le 09 janvier 2017

Michel DRUI
Commissaire-Enquêteur

